



Règlement du tremplin

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE.

« *Les Scènes Gourmandes* » organise un tremplin musical amateur sur la commune de Moûtiers selon les modalités décrites dans le présent règlement le samedi 24 Août 2019 à partir de 14h00.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS.

Le Tremplin du festival « *Les Scènes Gourmandes* » est ouvert à toutes les formations musicales non professionnelles et non signées auprès de Labels et/ou Maisons de Disques.

Le tremplin s'adresse aux groupes musicaux sans aucune frontière musicale.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale (cf.formulaires) leur permettant de participer au tremplin.

Les membres de chaque groupe devront désigner un représentant du groupe, celui-ci devant impérativement être majeur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION.

Pour participer au Tremplin du festival « *Les Scènes Gourmandes* », les formations musicales devront imprimer et dûment dater, signer et parapher le règlement pour être joint au dossier comportant l'ensemble des éléments définis ci-dessous.

3.1 L'enregistrement d'au minimum 1 morceau envoyé par mail à l'adresse suivante : com.les.scenes.gourmandes@gmail.com. Les morceaux devront intégrer des compositions originales pour les groupes de musiques actuelles dont les participants garantissent être les auteurs compositeurs et artistes interprètes ou en cas de reprise avoir obtenu auprès de l'ensemble des ayants droits des morceaux les autorisations nécessaires. Pour les formations de musique classique, musique traditionnelle, musique du monde, jazz,... l'enregistrement d'au minimum 1 morceau avec son descriptif, son origine, son arrangement.

3.2 Une photo (format .jpeg), une présentation du groupe, une fiche technique et un plan de scène.

3.3 Le présent règlement (daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant du groupe dûment mandaté par les membres du groupe) ainsi que l'ensemble des documents figurant à l'annexe et notamment, le cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée pour chacun des participants mineurs.

LES DOSSIERS DEVRONT ETRE ENVOYES A L'ADRESSE MAIL CI-DESSOUS, AVANT LE 15 JUILLET 2019 :

com.les.scenes.gourmandes@gmail.com ou par un site de partage WeTransfert ou DropBox.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de l'organisation ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES GROUPES.

Il est précisé que pour l'ensemble du processus de sélection, les groupes candidats devront impérativement se référer au présent règlement.

4.1 PRÉSÉLECTION

Une présélection des groupes sera effectuée en fonction des dossiers envoyés et notamment, sans que cela ne soit limitatif, tiendra compte du caractère complet du dossier d'inscription, de la qualité de l'enregistrement, etc...

Cette sélection sera faite par le bureau du Festival « Les Scènes Gourmandes » composé de membres de l'organisation et de bénévoles.

Les résultats pour les groupes qualifiés seront communiqués par courrier et/ou par téléphone quelques jours suivants la date de fin d'inscription.

Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

4.2 FINALE

A la suite de la précédente sélection, les groupes finalistes seront invités à venir jouer sur scène le samedi 24 Août 2019 à partir de 14h00 pendant le festival.

Les groupes finalistes devront s'installer et effectuer une balance en 20 minutes puis produire une performance scénique et musicale en public composée de plusieurs interprétations pour une durée totale maximale de 30 minutes.

L'organisation du festival met à disposition une scène extérieure ouverte avec du matériel prêté par l'Ecole des Arts de Moûtiers (batterie, amplis, micros chant). Un ingénieur du son procédera aux balances entre chaque groupe finaliste.

Les gagnants de cette finale seront déterminés par le vote du jury, composé de professionnels du spectacle (organisateurs de spectacles, musiciens - auteurs - compositeurs professionnels) et de mélomanes. Il récompensera le meilleur groupe.

Le nom du groupe vainqueur sera annoncé en fin d'après midi de la même journée.

4.3 Les finalistes qui participent aux prestations publiques du 24 Août 2019 autorisent par avance le Festival « Les Scènes Gourmandes » à les filmer, photographier et publier leurs noms, prénoms, nom du groupe, photos et vidéos dans le cadre des actions promotionnelles liées au tremplin et au festival.

4.4 Conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, les candidats disposent du droit d'accès et de rectification des données les concernant.

4.5 Les décisions de l'organisateur et des jurys sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU PRIX.

Le groupe vainqueur de la finale du samedi sera programmé lors de l'édition suivante du festival avec une rémunération pour chaque musicien (cachet GUSO).

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents sur les lignes téléphoniques), l'inscription des groupes participants n'aurait de ce fait pu être prise en compte.

L'organisation se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler le tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DIVERS.

7.1 Chaque groupe, participant au tremplin, s'engage à respecter le calendrier fixé par l'organisation, ainsi que toute modification qu'elle est susceptible de subir.

7.2 Chaque groupe s'engage à remplir ou à faire remplir et signer l'ensemble des

formulaire.

7.3 Si les groupes finalistes habitent loin du lieu du tremplin, une possibilité d'accueil peut être demandée.

7.4 Aucun défraiement ne pourra être demandé par les formations participantes au Tremplin. Les repas, trajets sont à la charge des musiciens.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION.

8.1 La communication avec le festival se fera par mail à l'adresse com.les.scenes.gourmandes@gmail.com ou auprès de la directrice artistique Adèle COUZIN au 06.84.16.84.88.